RAPPORT ANNUEL 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Elimination des Déchets





Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'Etude, la Construction et l'Exploitation d'Unité de traitement des Ordures Ménagères

Siège: Hôtel de Ville - Rue Carnot - BP 50038 - 84801 ISLE SUR LA SORGUE Cedex

2 ○ 04.90.74.10.11 **3** ○ 04.90.75.10.20

*\text{the contact@sieceutom.fr} www.sieceutom.fr

Table des matières

1	С	BJET		2 -
2	Т	ERRITOI	RE ET COMPETENCE	4 -
	2.1	Le teri	ritoire	4 -
	2.2	La con	npétence	5 -
	2.3	Le fina	ncement	5 -
	2.4	Les éq	uipements	6 -
	2.5	Les pe	rspectives d'évolutions	6 -
3	L	ES EVEN	EMENTS MARQUANTS DE 2019	8 -
4	L	ES INDIC	CATEURS TECHNIQUES	- 10 -
	4.1	Les or	dures ménagères	- 10 -
	4	.1.1	Les ordures ménagères assimilables – OMA	- 10 -
	4	.1.2	Les ordures ménagères résiduelles - OMR	- 12 -
	4.2	Les dé	chets pris en compte à la « déchetterie industrielle » du Grenouillet à Cavaillon	- 18 -
	4	.2.1	L'organisation du fonctionnement	- 18 -
	4	.2.2	Fonctionnement et marchés en cours	- 18 -
	4	.2.3	Les emballages ménagers	- 19 -
	4	.2.4	Les cartons	- 23 -
5	L	ES INDIC	CATEURS FINANCIERS	- 24 -
	5.1	Préam	ıbule	- 25 -
	5.2	Monta	ants globaux des dépenses et des recettes du service	- 25 -
	5	.2.1	Les dépenses de fonctionnement et leur évolution	- 25 -
	5	.2.2	Les recettes de fonctionnement	- 27 -
	5	.2.3	Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat	- 28 -
	5	.2.4	Les frais de personnel	- 28 -
	5	.2.5	L'état de la dette	- 29 -
	5.3	Déper	ses de gestion des OMR	- 30 -
	5.4	Déper	ses de gestion de la déchetterie industrielle	- 33 -
	5.5	Les ch	arges générales	- 34 -
_	_	ONCLUS	CION ET DECDECTIVES	26

1 OBJET

Le présent rapport annuel de l'année 2019 est rédigé dans le respect des dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il porte à la connaissance du public, des élus et des administrations, les indicateurs de l'activité de traitement des déchets, déléguée au Syndicat Intercommunautaire pour l'Étude, la Construction et l'Exploitation d'une Usine de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Le Président peut être entendu à sa demande par le conseil communautaire de chaque membre ou à la demande de ce dernier pour commenter ce rapport.

Ce rapport sera présenté devant le Comité Syndical du SIECEUTOM et, à leur demande, devant les assemblées délibérantes des EPCI membres du syndicat.

Glossaire:

COTELUB: Communauté Territoriale Luberon Durance

LMV : Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

CCPSMV: Communauté de Communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse

CSDU : Centre de stockage des déchets ultimes, remplacé par ISDND

DEEE : Déchet d'équipement électrique et électronique

DIAA: Déchets d'Industrie agro-alimentaire

DIB: Déchets industriels banals

DAE : Déchets d'activité économique (remplace DIB)

DND : Déchet non dangereux EJM : Emballages et JRM

ELA: Emballages de liquide alimentaire

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux

JRM: Journaux Revues Magazines

NS: Non significatif
OM: Ordures ménagères

OMA: Ordures ménagères assimilables
OMR: Ordures ménagères résiduelles

PAP : porte à porte (collecte)
PAV : point d'apport volontaire
PCC : Papier-carton complexé
PCNC : Papier-carton non complexé

PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux SDCI : Schéma départemental de coopération intercommunale

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes

UVE : Unité de valorisation énergétique UVO : Unité de valorisation organique

2 TERRITOIRE ET COMPETENCE

2.1 Le territoire

Le SIECEUTOM a été créé en 1973 par le regroupement de quatre communes : Cavaillon, l'Isle sur la Sorgue, Cheval Blanc et Fontaine de Vaucluse. Il est devenu, depuis, le Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l'étude, la construction et l'exploitation d'une unité de traitement des ordures ménagères auquel trois collectivités ont délégué la compétence traitement des déchets. Il s'agit des communautés d'agglomération et de communes suivante :

- ✓ Luberon Monts de Vaucluse LMV
- ✓ Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse CCPSMV
- ✓ Territoriale Sud Luberon COTELUB

Dans la continuité de la mise en application de la loi NOTRe¹ et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de Vaucluse en vigueur, le périmètre du SIECEUTOM a évolué de la façon suivante :

- Prise en charge en 2018 des OMr et des emballages ménagers des communes de Lauris,
 Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines qui ont rejoint LMV,
- Gestion à compter du 1er juillet 2019 du transport et du traitement des OMr des 2 communes supplémentaires qui ont rejoint COTELUB : Cadenet et Cucuron.

Depuis le 1^{er} juillet 2019, le syndicat est donc en charge du traitement des déchets de 28 communes (cf. figure 1), soit une population de 87 991 habitants en 2019 (source INSEE 2017).

Le siège du Syndicat est à la mairie de l'Isle sur la Sorgue depuis 2001. Les bureaux administratifs sont à Cavaillon.

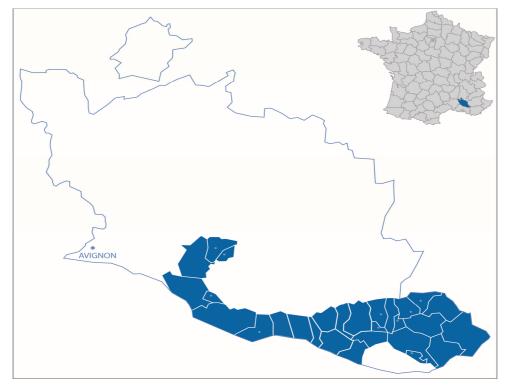
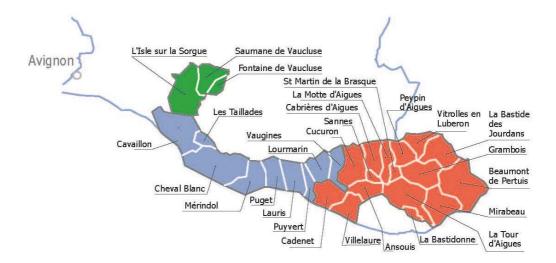


Fig. 1 – Territoire du SIECEUTOM à compter du 1er juillet 2019 dans le département de Vaucluse

-

¹ Loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République



2.2 La compétence

Chacun des membres a transféré la compétence « traitement » au Syndicat. Concrètement, à l'heure actuelle, ce traitement porte sur

- ⇒ les ordures ménagères résiduelles
- ⇒ les emballages ménagers issus de la collecte sélective
- ⇒ les déchets des professionnels : cartons issus de collecte en porte à porte auprès des professionnels.

Toutefois, la compétence relative au traitement des emballages ménagers et des cartons ne concerne qu'une partie de son territoire

2.3 Le financement

Le financement du service et des dépenses d'administration générale est assuré principalement par le versement d'une contribution par les membres du syndicat. Le Syndicat perçoit aussi des recettes correspondant au rachat de matériaux valorisables issus du traitement de déchets assimilés aux ordures ménagères (Carton et JRM).

Le calcul de la contribution des collectivités membres est effectué en respect des statuts. Il intègre un double système : les coûts de traitement des déchets sont répartis au prorata des tonnages traités tandis que les autres dépenses dont les coûts de transport et les investissements sont réparties au prorata de la population.

2.4 Les équipements

Pour exercer sa compétence, le SIECEUTOM dispose des équipements suivants :

- Deux installations de regroupement et de transfert des ordures ménagères résiduelles à partir desquelles les OMR sont acheminées vers des installations de traitement :
 - L'une à Cavaillon : Implantée sur la parcelle qui accueillait l'ancienne usine de compostage (quartier le Grenouillet), cette installation a été entièrement rénovée. Les travaux ont débuté en 2018 et se sont achevés en septembre 2019 avec une mise en service complète à cette date.
 - L'autre à La Tour d'Aigues depuis mi 2016 qui remplace celle de Pertuis. La partie quai de transfert est intégrée au nouveau pôle environnement et valorisation construit et utilisé par COTELUB, qui en assure la gestion.

<u>Rappel</u>: Suite à la réalisation des travaux sur le site du Grenouillet et à la nouvelle organisation mise en place, il a été décidé la fermeture définitive de la déchetterie industrielle anciennement ouverte aux professionnels depuis le 31 décembre 2017.

Désormais, une plate-forme a été aménagée au Sud-Est de la parcelle en haut de quai. Les bennes ouvertes sont utilisées par la mairie de Cavaillon et la Communauté d'agglomération LMV pour la collecte des déchets municipaux et déchets des professionnels (DEEE, encombrants, mobilier...) ainsi que pour le dépotage des balayeuses en vue de leur traitement et valorisation.

Les équipements de transfert sont localisés sur la figure ci-contre. Il a été ajouté pour information les quatre déchetteries existantes à la disposition des particuliers, installations qui sont gérées par les EPCI adhérents dans la mesure où elles relèvent de l'exercice de la compétence collecte.

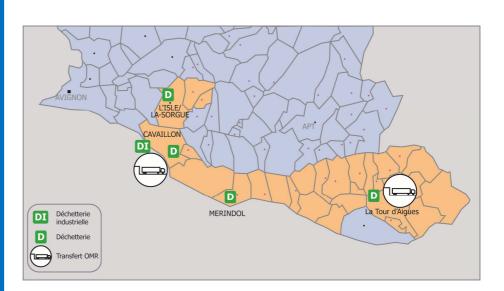


Fig. 2 – Equipements de transfert des OMR en 2019

2.5 Les perspectives d'évolutions

Conformément à La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (dite loi NOTRe) le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été révisé.

A l'issue des procédures de concertation, l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 « **portant schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse** » a acté les modifications suivantes, venant impacter le périmètre et/ou les compétences du SIECEUTOM :

- Extension de LMV aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines à compter du 1^{er} janvier 2017 et constitution d'une communauté d'agglomération.
- Extension de COTELUB aux communes de Cadenet et Cucuron à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Fusion au 1^{er} janvier 2018 du SIDOMRA et du SIECEUTOM et création d'un nouveau syndicat avec adhésion éventuelle d'autres structures (SIRTOM du pays d'Apt, COVE, CCAOP, etc.)

Suite à ces réorganisations à l'échelle départementale et à l'arrivée à échéance des contrats passés par les anciennes collectivités, le SIECEUTOM a progressivement pris en charge le traitement des déchets des communes qui ont été nouvellement rattachées à LMV et à COTELUB.

Concernant la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets et suite à la négociation par le SIDOMRA d'un nouvel avenant à la DSP visant à homogénéiser les coûts de traitement des collectivités extérieures au SIDOMRA, de nouvelles réunions de concertation ont été organisées courant 2019 en préfecture.

Elles ont abouti à la constitution d'une association ayant vocation à intégrer l'ensemble des collectivités compétentes en matière de gestion des déchets (collecte et traitement) du bassin de vie rhodanien, tel que défini par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, comprenant le Vaucluse et ses environs, essentiellement le nord des Bouches-du-Rhône. L'association de réflexion sur les déchets Ménagers et assimilés du bassin Vaucluso-Rhodanien, créée au cours de son assemblée générale constituante du 20 décembre 2019, a pour objet l'étude des voies et moyens sur les nouveaux enjeux de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés du Vaucluse et de ses environs. C'est une instance de réflexion et d'échanges, sans pouvoirs propres, ayant vocation à permettre différentes collaborations par thématiques et selon diverses modalités juridiques.

Dans ce cadre le SIDOMRA souhaite reporter l'organisation territoriale de la filière déchets du Vaucluse au prochain SDCI 2020/2024.

3 LES EVENEMENTS MARQUANTS DE 2019

Travaux de réhabilitation du site du Grenouillet

L'année 2019 est marquée par la mise en service des nouvelles installations de transfert des déchets sur le site du Grenouillet.

La vue ci-dessous illustre le projet :



Les autorisations administratives ainsi que le permis de construire du projet ont été obtenus en fin d'année 2017.

Les consultations des entreprises en vue du lancement des travaux ont également été lancées en fin d'année 2017 et ont fait l'objet d'attribution début 2018.

Les travaux ont débuté au premier semestre 2018 et se sont prolongés jusqu'au deuxième semestre 2019 avec une mise en service des premiers équipements en septembre 2019.

A noter que suite à cette mise en service le site est à présent entièrement exploité en régie aussi bien pour le transfert des OMr que pour les autres déchets.

Dans ce cadre, il a été mis fin au marché portant sur l'exploitation du quai de transfert, dont VEOLIA était titulaire, au cours de l'année 2019.

Désormais, l'activité de transfert (accueil des déchets, répartition des flux dans les trémies dédiées, organisation des évacuations, entretien du site) est assurée en régie par trois agents, dont l'un est mutualisé avec LMV, pour la gestion des évacuations des déchets municipaux et déchets des professionnels accueillis sur la plateforme aménagée à cet effet (DEA, DEEE, bois, métaux, déchets végétaux).

Il est ensuite recouru à des marchés de prestations de service pour les activités de transport et de traitement des OMr, des emballages ménagers et des cartons.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2019, ont été attribués les marchés suivants :

- ⇒ Transport, évacuation des OMr : entreprise MAUFFREY
- ⇒ Traitement des OMr par incinération en UVE : SUEZ, sur le site NOVALIE de Vedène.

Les emballages ménagers et les cartons font l'objet d'un autre marché, attribué en 2017 et devant être renouvelé pour le 1^{er} janvier 2021 :

- Transport/évacuation des emballages ménagers et des cartons : entreprise COVED
- ⇒ Tri des emballages ménagers et valorisation : entreprise PAPREC, sur le site de VALRENA de Nîmes
- ⇒ Conditionnement et valorisation des cartons : entreprise COVED, sur le site d'Orange.

Projet d'unité de valorisation organique (UVO)

A la suite de l'avis défavorable exprimé par la commune du Thor en 2014 à la réalisation du projet UVO sur son territoire, le Syndicat a pris acte de cette décision et a proposé de relancer la recherche d'un ou de plusieurs nouveaux sites (un sur chaque communauté adhérente).

Les recherches n'ont à ce jour pas abouti et le projet reste suspendu à l'impossibilité de trouver un nouveau site d'implantation sur le territoire syndical.

Néanmoins, compte tenu des échéances règlementaires et de l'obligation ainsi posée d'organiser la collecte des biodéchets d'ici fin 2023, les collectivités membres de l'association de réflexion sur les déchets ont entrepris de travailler sur le sujet du traitement des déchets organiques. Les discussions permettront peut-être de relancer le projet à une échelle élargie et de trouver des solutions mutualisées.

4 LES INDICATEURS TECHNIQUES

4.1 Les ordures ménagères

4.1.1 Les ordures ménagères assimilables - OMA

Les OMA regroupent les catégories suivantes de déchets : les OMR, les produits de collecte sélective (verre et EJM) et le cas échéant les produits de collecte séparative de la fraction organique.

La notion d'OMA facilite les comparaisons des données entre les différents territoires. L'indicateur est utilisé par l'observatoire régional et national de l'ADEME.

Le tableau de la figure 3a ci-dessous donne les résultats depuis 2014 et le graphique de la figure 3b l'évolution annuelle depuis 2012. On observe que la production d'OMA augmente faiblement en 2019 de 1,3 % pour l'ensemble du syndicat. Cette évolution est néanmoins le reflet de situations disparates entre les collectivités membres : baisse de 1 à 3% pour LMV et la CCPSMV, hausse de 12,7% pour COTELUB.

Toutefois la hausse constatée pour cette dernière s'explique par l'addition de deux communes supplémentaires dans le périmètre de COTELUB, à savoir Cadenet et Cucuron. Ces deux communes, intégrées en 2017 à COTELUB, ont rejoint le SIECEUTOM au 1^{er} juillet 2019.

Aussi, l'année 2020 à venir connaîtra certainement une nouvelle hausse par la prise en compte de ces deux communes sur un exercice complet.

Enfin, sur la décennie écoulée, la production d'OMA a augmenté à l'échelle du SIECEUTOM de 11,4 % alors que la population augmentait de 24,36% dans le même temps.

OMA	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	14 271	13 652	13 379	13 377	16 825	16 668
LIVIV	14 2/1	13 032	15 5/9	15 5//	10 823	10 000
CCPSMV	9 431	9 684	9 663	9 819	9 920	9 619
COTELUB	6 690	6 657	6 672	6 755	7 164	8 072
Totaux	30 392	29 994	29 714	29 951	33 910	34 358

Evol par rapport N-1	2000- 2019
-0,9%	14,8%
-3,0%	1,7%
12,7%	17,7%
1,3%	11,4%

Fig. 3a – Quantités d'OMA collectées en tonnes et évolution

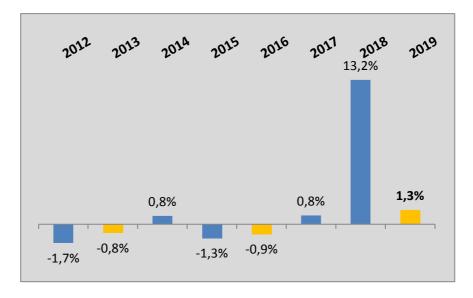


Fig. 3b - Variation de la production annuelle d'OMA

La comparaison en l'état des chiffres est peu significative en termes de performance compte tenu de la modification du territoire. Il convient plutôt pour cela de se référer aux ratios par habitant.

Le tableau de la figure 4a renseigne sur la production d'OMA par habitant. On observe que celle-ci a baissé pour l'ensemble des EPCI membre entre 2018 et 2019, y compris LMV qui réamorce une baisse après avoir pâti d'une hausse en 2018. C'est donc un total de -4,2% pour le syndicat entre 2018 et 2019.

A l'échelle du syndicat, depuis 2009, soit une période de 10 ans, la baisse globale est de -8,3% des OMA.

OMA/Hab.	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	432	424	424	431	421	426	410	397	390	413	397
CCPSMV	486	471	476	466	465	457	475	471	472	471	459
COTELUB	406	409	410	386	381	377	370	365	364	385	323
SIECEUTOM	441	434	435	430	424	423	418	410	407	422	404

Evol par rapport N-1 -4,0% -2,6% -4,8%

Fig. 4a – Evolution de la production d'OMA en kg par habitant

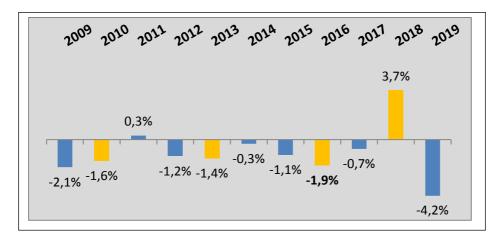


Fig. 4b – Variation de la production d'OMA en kg par habitant

Le tableau figure 4b présente les variations pour chaque collectivité adhérente des productions d'OMA et de ses composantes : OMR et collecte sélective (CS).

Les objectifs à poursuivre consistent en une baisse des OMR accompagnant une hausse de la collecte sélective. C'est le cas pour LMV et la CCPSMV. De son côté, COTELUB obtient de bons résultats sur la baisse des OMR, mais peut progresser encore sur les ratios de collecte sélective.

	Evol	ution 2009-2	2019
	OMA	OMR	Collecte sélective
LMV	-8,2%	-15,3%	40,6%
CCPSMV	-5,7%	-9,3%	15,8%
COTELUB	-9,7%	-13,2%	10,6%
SIECEUTOM	-8,3%	-13,6%	24,9%

Fig. 4c – Evolution de la production par habitant des OMA et de ses composantes

Ces valeurs sont à mettre en perspective avec l'objectif à échéance 2020 de réduction de 10% de la quantité de DMA produit par habitant (kg/hab) par rapport à 2010. Le SIECEUTOM et chacun de ses EPCI membre s'en approchent et pourraient atteindre cet objectif si la tendance se maintient.

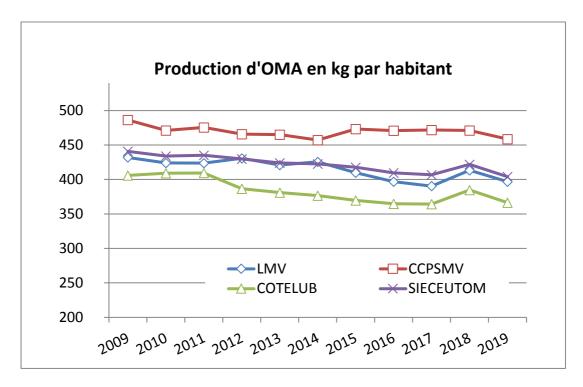


Fig. 4d – Evolution de la production par habitant des OMA

4.1.2 Les ordures ménagères résiduelles - OMR

<u>Rappel</u>: les ordures ménagères résiduelles (OMR) sont constituées des déchets restant à la charge de la collectivité après mise en place des collectes sélectives. Elles comprennent la fraction résiduelle des déchets des ménages mais peuvent contenir également des déchets non ménagers dont les caractéristiques sont assimilables aux ordures ménagères (déchets des collectivités, des administrations, des artisans et commerçants).

4.1.2.1 Organisation

Les OMR sont collectées soit en régie soit en prestations privées par les collectivités membres du Syndicat et sont acheminées jusqu'aux centres de transit de Cavaillon et de La Tour d'Aigues, appelés « quais de transfert ». Les OMR sont alors transférées depuis les quais de transfert dans des semi-remorques compactrices (camions à Fond Mouvant Alternatif - FMA) et sont dirigées vers les sites de traitement et de valorisation.

4.1.2.2 Traitement

Depuis le 2^{ème} semestre 2013, les OMR sont traitées par incinération à l'unité de Valorisation Energétique de Vedène comme l'illustre la figure 6. Les tableaux des figures 7a et 7b donnent les informations relatives aux marchés de prestations de transfert, transport et traitement.

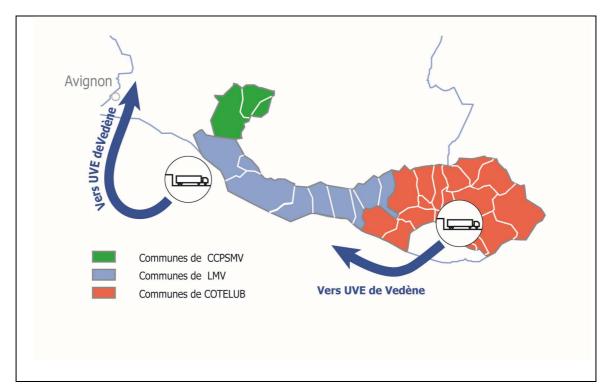


Fig. 6 – Organisation du regroupement des OMR et de leur traitement à compter du 1er juillet 2019

A noter que depuis la mise en service du nouveau quai de transfert au Grenouillet, la prestation de transfert des déchets est réalisée en régie par le personnel du SIECEUTOM. Le transfert des OMR de COTELUB est assuré par le personnel communautaire sur le quai de transfert de La Tour d'Aigues.

Le précédent marché d'exploitation du centre de transit de Cavaillon, confié à ONYX Languedoc Roussillon en 2017, a pris fin au 31 juillet 2019.

L'évacuation des OMR depuis les quais de transfert est organisée comme suit :

Producteurs D'OMR	Nature des prestations	Titulaire	Observations	Durée des marchés
LMV et CCPSMV	Transport	MAUFFREY	A partir du quai de transfert du Grenouillet à Cavaillon	4 ans
COTELUB			A partir du quai de transfert de La Tour d'Aigues	Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.

Fig. 7b – Marchés de transport des OMR

Le traitement des OMR est également réalisé en marché public de service, attribué après appel d'offres ouvert, comme suit :

Producteurs d'OMR	Titulaire	Observations	Durée des marchés
Ensemble des EPCI membres	SUEZ RV 84140 Montfavet	Incinération à l'UVE ² de Vedène et solutions de secours par stockage à Entraigues	4 ans Du 1er juillet 2019 au 30 juin 2023.

Fig. 7c – Marchés de traitement des OMR

4.1.2.3 Quantités et évolution des apports

L'évolution des apports d'OMR est portée dans le tableau Fig.8 et Fig.9. On observe que, comme en matière d'OMA, les tonnages d'OMR sont à la baisse pour LMV et la CCPSMV, alors qu'une forte hausse est attribuée à COTELUB. Celle-ci s'explique par l'évolution de son périmètre (deux communes supplémentaires, Cadenet et Cucuron, intégrées au territoire du SIECEUTOM). Néanmoins, on observera au paragraphe suivant que le ratio de production par habitant, plus représentatif que les tonnages totaux, est globalement à la baisse. Malgré cette forte hausse des quantités totales de COTELUB, la hausse globale pour le syndicat est résiduelle : + 0,94%.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	12 315	12 130	11 921	11 654	11 830	11 128	10 724	10 566	13 558	13 406
CCPSMV	8 026	8 207	7 968	7 960	7 887	8 079	8 005	8 154	8 249	7 912
COTELUB	6 056	6 220	5 885	5 824	5 763	5 733	5 717	5 581	5 886	6 634
Totaux	26 398	26 557	25 775	25 438	25 480	24 939	24 446	24 301	27 693	27 952

Evolution 2018 - 2019 -1,12% -4,09% 12,71% 0,94%

Fig. 8 – Tonnages d'OMR collectées

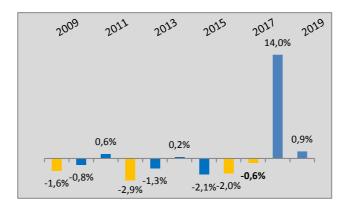


Fig. 9 – Evolution annuelle des tonnages d'OMR

-

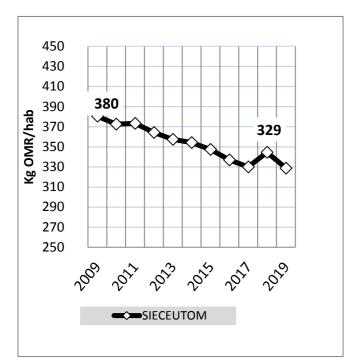
² Unité de Valorisation Energétique

4.1.2.4 La production d'OMR par habitant

Les productions par habitant ont été regroupées dans le tableau Fig. 11a ci-dessous (population ajustée) :

OMR	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	377	368	363	364	353	353	334	318	308	333	319
CCPSMV	416	396	402	390	387	382	395	390	392	392	377
COTELUB	347	354	359	336	331	324	318	312	301	316	301
SIECEUTOM	380	373	373	364	357	354	347	337	330	344	329

Fig. 11a - Production des OMR en kg/hab.



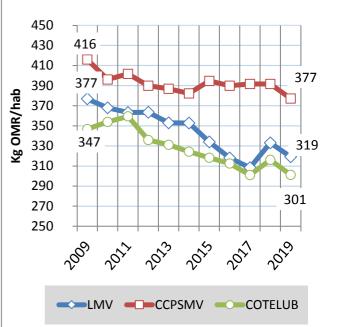


Fig. 11b –Evolution des productions d'OMR par habitant.

On observe sur le territoire du Syndicat, une baisse constante de la production des OMR par habitant exception faite d'une hausse ponctuelle en 2018 pour deux des collectivités : LMV et COTELUB.

Ces deux collectivités avaient vu leur production par habitant augmenter significativement en 2018. La nouvelle tendance baissière laisse à penser que l'année 2018 constituait un accident ponctuel.

Si l'on compare les collectivités, la production par habitant de la CCPSMV reste toujours beaucoup plus élevée que celle de LMV et COTELUB. On remarque, par exemple, que la collectivité arrive en 2019 à la valeur de départ de LMV, une décennie plus tôt en 2009, avec 377 kg annuels par habitant.

COTELUB quant à elle accentue encore sa baisse de production, parvenant à un résultat bien inférieur aux valeurs régionales (poids moyen de 368 kg/an/hab en région PACA en 2018).

LMV, après un pic ponctuel en 2018 de hausse, repart à la baisse en poursuivant la tendance amorcée depuis 10 ans et se classe assez bien par rapport aux valeurs moyennes des EPCI de la région PACA.

Les valeurs restent néanmoins supérieures aux données nationales, puisque la production d'OMR était de 255 kg/an/hab en 2016 en France selon l'ADEME. La région SUD reste un territoire sur lequel il existe des marges de progression importantes.

4.1.2.5 Modes de traitement

Le SIECEUTOM poursuit l'objectif de baisse de la proportion de stockage de ses OMR, conformément aux préconisations de la Loi. Aussi, le contrat liant le SIECEUTOM à son prestataire de traitement prévoit une valorisation énergétique des déchets par incinération. Toutefois, les déchets sont régulièrement déroutés pour être mis en stockage au centre d'enfouissement technique d'Entraigues sur la Sorgue, propriété de SUEZ.

Initialement de 90% (en 2009), le Syndicat était parvenu à faire baisser cette proportion à 24% en 2012. Ce niveau était remonté à 33% en 2014 en raison de dysfonctionnements de l'UVE de Vedène, mais était redescendu à moins de 5% en 2015. Il se situait aux alentours de 10 % en 2016, puis à 16,5% en 2018 suite aux arrêts techniques sur l'UVE de Vedène. Il est désormais de 29,59 % en 2019.

Il faut en conclure que la proportion de stockage est très aléatoire et fluctuante, au gré des détournements réalisés par le prestataire de traitement, SUEZ RV. A cet égard il faut savoir que le prestataire prend en charge les coûts de transport supplémentaires et maintient le prix du marché, TGAP incluse quel que soit le mode de traitement. Il est néanmoins à regretter que le syndicat, comme l'ensemble des utilisateurs de l'UVE, ne détient aucun contrôle sur ces détournements causés par l'indisponibilité de l'usine : opérations de maintenance, pannes techniques, grèves des salariés de SUEZ...

4.1.2.6 Bilan matière

Les OMR sont traitées par incinération, via un marché public de prestation de service attribué à SUEZ RV sur le site NOVALIE à Vedène. Il s'agit d'une Unité de Valorisation Energétique, produisant de l'électricité à partir des ordures ménagères. Le traitement comporte également une partie de valorisation matière par l'extraction d'aluminium, d'acier et de mâchefers³.

Il faut noter que cette valorisation permet l'application d'une TGAP bonifiée. Ainsi la taxe est de 6€ au lieu de 12€, à la condition d'atteindre certaines performances minimales.

Les résultats de cette valorisation énergétique et matière sont présentés ci-après.

Tonnages OMR dirigés vers unité de traitement	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Stockage en ISDND	19 853	19 832	17 185	5 994	4 065	8 123	1 139	2 122	2 839	4 445	8 254
Réceptionné par UVE	-	-	5 418	18 900	20 424	16 308	23 213	21 954	21 216	22 528	19 645
Valo énergétique	-	-	5 335	18 520	20 165	16 157	22 727	21 481	20 786	22 132	19 354
Valo. Matière (alu, acier) hors mâchefer	-	1	83	380	259	151	486	473	430	397	291
Energie produite en MWh						3 083	ND	11 538	11 375	11 546	8 895

-

³ Résidu de la combustion des déchets ménagers, valorisé en technique routière.

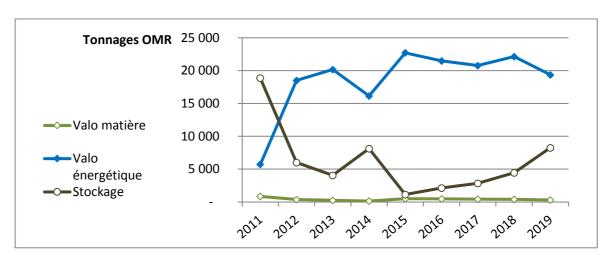


Fig. 11c - Evolution du bilan matière

On peut noter une baisse de la valorisation matière et énergétique, non causée par les performances de l'unité de valorisation, mais par le déroutage d'une partie importante des tonnages vers l'installation de stockage des déchets Ecopôle d'Entraigues. En effet, comme décrit au paragraphe précédent, SUEZ est autorisé à enfouir une partie des OMR en déroutant les tonnages depuis Vedène vers Entraigues, en cas d'indisponibilité de l'UVE. Ces indisponibilités peuvent être dues à des arrêts techniques prévisibles (temps de maintenance), à des pannes ou des évènements imprévus (grèves par exemple). On peut noter qu'en 2019 une part substantielle des OMR a été enfouie en ISDND, alors que ce mode de traitement doit être limité, conformément aux objectifs du plan régional et de la Loi TECV⁴, compte tenu de son impact environnemental défavorable.

A cet égard il faut tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement fixée par le Grenelle de l'Environnement qui s'établit comme suit par ordre décroissant de priorité : valorisation matière et organique, valorisation énergétique puis stockage.

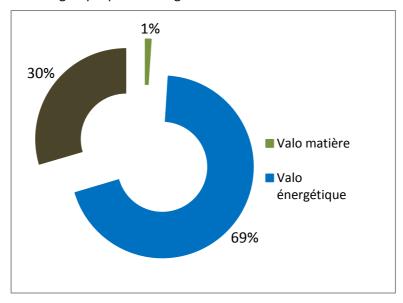


Fig. 11d –Répartition des modes de traitement des OMr.

.

⁴ Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

4.2 Les autres déchets pris en compte sur le site du Grenouillet à Cavaillon

4.2.1 L'organisation du fonctionnement

Suite au projet de restructuration du quai de transfert et notamment pour des raisons d'emprise foncière, il a été décidé de fermer la déchetterie aux professionnels à compter du 31 décembre 2017

Depuis cette date la partie déchetterie dite « industrielle » ne reçoit donc plus que les emballages ménagers et cartons apportés par les services de collecte des Communautés LMV et CCPSMV.

Compte tenu de cette modification l'analyse comparative des apports totaux par rapport aux années précédentes n'est plus vraiment significative hormis sur ces deux flux (CS et cartons).

4.2.2 Fonctionnement et marchés en cours

L'exploitation de l'installation est assurée en régie par le Syndicat. Les agents sont affectés aux tâches d'exploitation consistant en l'accueil, la pesée des apports, le suivi des prestations s'exerçant sur le site ainsi que l'organisation et le contrôle de l'acheminement des déchets vers les installations d'élimination ou de valorisation. Les opérations d'évacuation et de valorisation sont confiées à des prestataires privés.

Le tableau fig.14 présente dans le détail les différents marchés de prestations en cours en 2019.

Nature des prestations	Titulaires des marchés	Observation	Durée des marchés	
Mise à disposition de bennes, transport des différents matériaux vers les sites de valorisation : Emballages ménagers et cartons.	COVED		Marché renouvelé en 2017	Du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 (reconductible 2 fois
Valorisation et rachat du carton	COVED	Lieu de traitement : Monteux (84)	Marché renouvelé en 2017	un an) Reconduit jusqu'au 31 décembre 2019
Tri des emballages ménagers et rachat de certains matériaux	PAPREC	Centre de tri de Nîmes (30)	Marché renouvelé en 2017	31 decembre 2013

Fig. 14 – Marchés de prestations de la déchetterie « industrielle » de Cavaillon en 2018.

4.2.3 Les emballages ménagers

Avant d'examiner dans le détail les performances du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV qui sont regroupés sur le site du Grenouillet, il est intéressant d'observer l'évolution à l'échelon du territoire du Syndicat de l'ensemble des produits collectés sélectivement par les communautés adhérentes.

A noter préalablement que COTELUB assure le traitement des matériaux valorisables, qui ne sont pas pris en charge par le SIECEUTOM. Les données de COTELUB sont donc celles que la collectivité a communiquées.

4.2.3.1 Collecte sélective : quantités collectées par les communautés adhérentes

Les trois communautés collectent les emballages ménagers, le verre et les journaux-revues-magazines (JRM). Les résultats de la collecte de ces produits sont regroupés dans le tableau figure 15.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	2 200	2 245	2 441	2 525	2 655	2 811	3 267	3 262
CCPSMV	1 551	1 606	1 544	1 606	1 658	1 665	1 671	1 707
COTELUB	887	877	927	924	956	1 174	1 278	1 438
Ensemble	4 638	4 727	4 912	5 055	5 269	5 650	6 217	6 406

Fig. 15 – Ensemble du dispositif de collecte sélective : tonnages collectés par les communautés adhérentes

Le tonnage total collecté en 2019 est en hausse de 3 % par rapport à 2018.

Cependant, la production par habitant qui s'établit à 75,4 kg

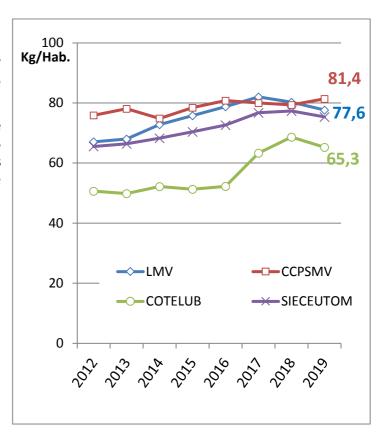
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ensemble	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	75,4

Fig. 16 – Quantité moyenne de collecte sélective en kg par habitant du SIECEUTOM

pour l'ensemble du Syndicat constitue pour la première fois une baisse (fig. 16).

Le tableau et le graphique de la figure 17 renseignent sur les performances de chacune des communautés.

Sauf pour la CCPSMV qui poursuit une lente progression, LMV et COTELUB accusent une baisse de leurs performances en matière de collecte sélective.



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	60,4	67,1	68,0	72,8	75,8	78,8	82,0	80,3	77,6
CCPSMV	73,7	75,9	78,1	74,9	78,8	80,8	80,0	79,4	81,4
COTELUB	50,0	50,6	49,8	52,2	51,3	52,2	63,3	68,7	65,3
SIECEUTOM	61,7	65,5	66,4	68,3	70,4	72,6	76,7	77,3	75,4

Fig 17 – Performances comparées en kg/hab du dispositif de collecte élective de communautés adhérentes

4.2.3.2 Performances de collecte par type de flux

Les graphiques des figures 18a, b et c détaillent les performances de collecte des communautés adhérentes exprimées par type de flux.



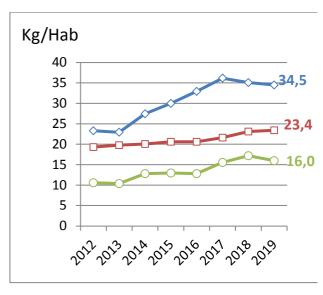


Fig. 18a – Emballages ménagers

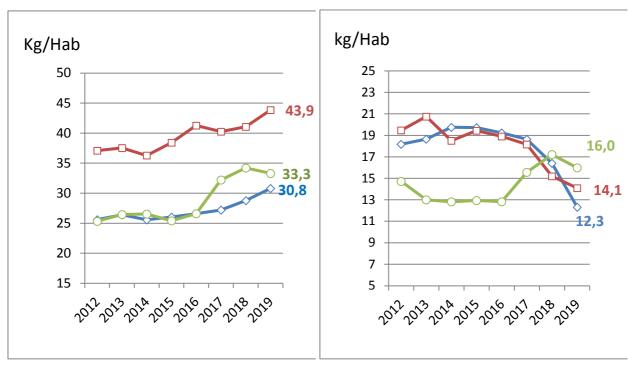


Fig. 18b - Verre Fig. 18c - JRM

On note que la CCPSMV poursuit une lente progression de captage des emballages ménagers et du verre. La part de JRM dans la collecte sélective continue elle de baisser, comme il est constaté à l'échelle du pays.

LMV connait une forte progression sur la collecte du verre, quand les emballages baissent légèrement et les JRM chutent.

Enfin, la baisse de performance globale sur la collecte sélective connue par COTELUB se répartie dans chaque flux. On note toutefois que cette année 2019 atypique pâtit essentiellement d'une baisse des tonnages de verre pour cette collectivité. La baisse sur les emballages reste moins forte et celle sur les JRM s'explique par un mouvement général constaté sur tout le territoire national. C'est donc sur le captage du verre que l'attention devra se porter.

Le tableau de la figure 19 présente pour chaque communauté et pour le territoire du Syndicat la part de la collecte sélective par rapport aux OMA. Après une année 2018 de résultats décevants, l'année 2019 constitue une stagnation de cette proportion pour LMV et COTELUB. La CCPSMV reprend une tendance haussière.

On notera en outre:

Pour LMV une progression importante et constante sur la décennie, malgré un léger recul après 2017. Pour la CCPSMV, une hausse très progressive.

Pour COTELUB, une progression importante sur dix ans, mais par à-coups, avec un palier de plus de 3 points franchi entre 2016 et 2017.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	13,2%	14,3%	15,6%	16,2%	17,1%	18,5%	19,8%	21,0%	19,4%	19,6%
CCPSMV	15,9%	15,5%	16,3%	16,8%	16,4%	16,6%	17,2%	17,0%	16,8%	17,7%
COTELUB	13,5%	12,2%	13,1%	13,1%	13,9%	13,9%	14,3%	17,4%	17,8%	17,8%
SIECEUTOM	14,1%	14,2%	15,2%	15,7%	16,2%	16,9%	17,7%	18,9%	18,3%	18,6%

Fig. 19 – Ratio collecte sélective / OMA

4.2.3.3 <u>Les emballages ménagers pris en charge par le SIECEUTOM, quantités envoyées en centre de tri</u>

La figure 20 renseigne sur l'évolution des quantités d'emballages envoyées en centre de tri. Il est précisé que s'agissant de COTELUB, cette communauté gérant directement cette opération, les valeurs ne sont pas reprises dans le présent rapport.

Apports en tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	565	695	758	921	1 000	1078	1 220	1 414	1 422
CCPSMV	363	395	407	414	422	431	453	510	499
Ensemble	927	1 090	1 164	1 335	1 422	1 509	1 673	1924	1 921

Evolution
2018-2019
+ 0,6 %
- 2,0 %
- 0,1 %

Fig. 20 – Quantités d'emballages ménagers envoyés en centre de tri

Après une forte augmentation constatée en 2018, de l'ordre de + 15 %, due à l'extension du périmètre de LMV, la somme des apports en centre de tri des deux communautés CCPSMV et LMV reste stable. On note cependant, pour la première fois depuis la mise en place de la collecte sélective, un léger recul des tonnages collectés par la CCPSMV.

4.2.3.4 Les performances du tri

Les résultats du tri des emballages ménagers de LMV et CCPSMV sont donnés par le tableau ci-dessous (les résultats exhaustifs ont été reportés en annexe 2).

LMV			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Reçu en ce	ntre de tri (en tonnes)	695,1	757,5	920,6	1 000	1078,4	1 220,5	1 413,7	1 422
Pertes et refus			112,7	160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3
Produits triés dirigés vers les filières de recyclage			644,8	760,3	811,1	900,4	941,6	1049,0	1 034,1
Ratios	Taux de valorisation	84,8%	85,1%	82,6%	81,1%	83,5%	77,1 %	74,2 %	72,7 %
Ratios	Erreurs de tri	11,2%	11,0%	13,8%	17,8%	15,0%	21,4 %	24,3 %	25,8 %
CCPSMV									
	CCPSMV	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Reçu en ce	CCPSMV	2012 395,1	2013 406,9	2014 414,2	2015 421,7	2016 430,7	2017 452,8	2018 509,8	2019 499,4
Reçu en ce Pertes et re	ntre de tri (en tonnes)								
Pertes et r	ntre de tri (en tonnes)	395,1	406,9	414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4
Pertes et r	entre de tri (en tonnes) efus	395,1 75,6	406,9 74,8	414,2 101,2	421,7 115,7	430,7 100,4	452,8 113 ,8	509,8 149,7	499,4 142,1

Fig. 21 – Résultats du tri des emballages ménagers de LMV et de la CCPSMV

Le taux de valorisation, caractérisé par la capacité à tirer de la collecte des matériaux valorisables, connait une dégradation quasiment continue pour l'une et l'autre des collectivités. Ceci s'explique par l'augmentation simultanée des tonnages captés. Plus le tri se démocratise et se généralise, plus il se détériore dans sa qualité car les erreurs de tri sont plus nombreuses.

Une autre circonstance peut accentuer ce phénomène : les exigences toujours plus fortes des repreneurs sur la qualité des matériaux, exigence qui croît avec la baisse de la demande sur ces flux, essentiellement sur les JRM et les plastiques.

Il faut néanmoins noter que le taux de refus des collectivités est relativement haut en comparaison de données régionales. C'est plus d'un quart des apports qui ne peut être valorisé. C'est sans conteste le point sur lequel les collectivités doivent continuer de progresser.

4.2.4 Les cartons

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des apports en carton qui ne proviennent plus que des collectivités :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cartons	63	122	139	160	181	151	193	195



Fig. 25 - Evolution des apports en cartons

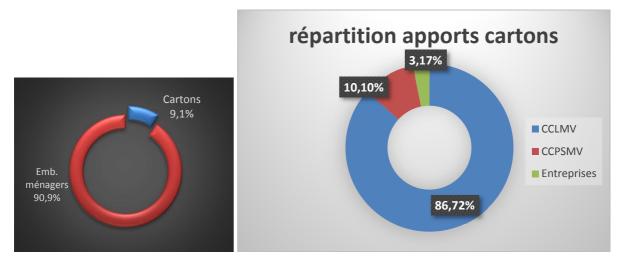


Fig. 26 – Part des cartons sur les apports de collecte sélective et répartition par apporteur

Les cartons constituent une part faible des apports en collecte sélective sur le quai de transfert. Ils proviennent très majoritairement des collectes effectuées par LMV auprès des professionnels sur le centre-ville Cavaillon.

On constate une stagnation des apports en 2019.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la valorisation des cartons, conditionnés et rachetés par COVED, groupe PAPREC.

Cartons	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	octobre	novembre	décembre	Total
Entrants sur QDT		_		-	_	-	_	_	=	•	-	<u>-</u>	
	16,26	17,16	16,18	19,55	18,48	16,82	18,93	15,03	13,16	17,82	13,57	12,32	195,280
Evacués vers centre													
de valorisation 95%	15,60	13,40	13,10	19,40	9,72	16,32	14,98	16,90	14,80	16,18	15,04	19,74	185,180
CCLMV													
	14,53	15,86	12,88	15,07	16,74	15,96	17,26	13,38	11,78	13,20	11,55	11,14	169,350
CCPSMV													
	1,26	0,94	2,27	4,11	1,30	0,81	1,37	1,65	1,38	1,44	2,02	1,18	19,730
Entreprises													
	0,47	0,36	1,03	0,37	0,44	0,05	0,30			3,18			6,200

Fig. 27 – Détail mensuel des apports et des évacuations de cartons

La revente des cartons a fourni au SIECEUTOM une recette de 12 192,41 euros, pour un prix de rachat fluctuant entre 4,50 et 100,00 euros par tonne, selon l'évolution de la mercuriale au cours de l'année 2019.

Les JRM (Journaux Revues Magazines) issus du tri des emballages ménagers, lesquels sont rachetés par PAPREC, ont représenté 6 805,40 euros de recette.

5 LES INDICATEURS FINANCIERS

5.1 Préambule

Les données qui suivent sont extraites des comptes administratifs de l'année 2019 et des années précédentes. Quelques ajustements ont été effectués afin de replacer dans le bon exercice quelques opérations.

Il convient en préambule de noter que les dépenses de fonctionnement sont pour une grande part liée aux tonnages gérés par le syndicat et ont donc été directement impactés en 2019 par la prise en charge, à compter du 1^{er} juillet, des OMr des communes de Cadenet et Cucuron qui ont rejoint COTELUB.

5.2 Montants globaux des dépenses et des recettes du service

5.2.1 Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

L'année 2019 se distingue par une forte hausse des dépenses de fonctionnement (figure 28), de 16,1 %. Le tableau figure 29 donne le détail des principaux postes de dépenses.

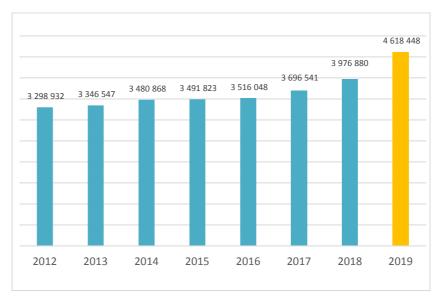


Fig. 28 – Dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Gestion des OMR	2 596 795	2 675 905	2 631 570	2 603 029	2 725 044	3 118 467	3 699 287
Gestion de la collecte sélective (emballages et cartons) ⁵	543 700	597 753	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874
Charges générales	206 052	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286
Dépenses totales	3 346 547	3 480 868	3 491 823	3 516 048	3 696 541	3 976 880	4 618 448

Fig. 29 – Evolution des dépenses de fonctionnement

⁵ Elle inclut les salaires et les charges du personnel chargé de l'exploitation

Le tableau ci-après (fig.30) détaille les évolutions de ces trois postes de dépense.

Evolution des dépenses 2018-2019									
Gestion des OMR	+ 580 820 €	+18,6%							
Gestion de la déchetterie industrielle et tri des déchets	+ 34 408 €	+5,3%							
Charges générales + 26 339 € +12,9%									
Dépenses totales	+ 641 568 €	+16,1%							

Fig. 30 – Evolutions des principaux postes de dépenses de fonctionnement

L'augmentation des dépenses, essentiellement issue de la gestion des OMr résulte de l'action combinée d'une augmentation des tonnages transitant par le site du Grenouillet (évolution du périmètre de COTELUB) et d'une hausse du prix du traitement par incinération.

L'une et l'autre de ces causes n'ont cependant produit leurs effets qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, correspondant à la fois à la date d'intégration des communes de COTELUB et à la date de prise d'effet du marché de traitement des OMr.

Il faudra donc compter, pour l'année 2020, sur une nouvelle augmentation des dépenses issue de la prise en compte de ces deux facteurs sur une année pleine.

Les communes de Cadenet et Cucuron représentent ensemble 5 956 habitants. C'est donc la moitié de cette population qui a été prise en compte pour 2019.

Par ailleurs, le prix du traitement des OMR connait une explosion en 2019, à l'occasion du renouvellement du marché attribué à SUEZ RV, passant de 77,20€ à 106,00€ par tonne, hors TGAP et hors TVA. Cette augmentation, appliquée à compter du 1^{er} juillet 2019, date de notification du marché, constitue une dépense supplémentaire de plus de 400 000,00€ en 2019. Ses effets continueront de se ressentir encore plus fortement en 2020, lorsque cette hausse s'appliquera sur une année pleine. Cette augmentation ne trouve pas de justification technique, la prestation restant inchangée entre 2018 et 2019. Elle est le résultat d'une décision politique du SIDOMRA, syndicat en charge du traitement des déchets de la région d'Avignon et propriétaire de l'Unité de Valorisation Energétique de Vedène, exploitée en délégation de service public par SUEZ. L'autorité délégante a pris la décision d'imposer à son délégataire SUEZ l'application aux clients extérieurs d'un prix d'incinération minimum, nécessairement supérieur au prix payé par le SIDOMRA lui-même. Le syndicat entend ainsi convaincre les EPCI du territoire du Vaucluse d'adhérer au SIDOMRA.

Les charges générales ont augmenté en 2019 par l'effet du démarrage du remboursement des emprunts (les intérêts s'imputent en dépenses de fonctionnement), pour environ 21 500 € et une augmentation des charges d'assurance passant de 8 300 € à 11 000 €

Leur proportion par rapport aux dépenses totales reste faible, de l'ordre de 5%.

5.2.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 4 735 188 € en 2019, en hausse de 17,73 % par rapport à 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Participation des collectivités adhérentes	3 511 875	3 534 342	3 668 287	3 535 206	3 815 000	4 586 349
Part. des coll. adhérentes : rbst de la dette	2 359	1 827	1 270	688	117	8 187
Recettes pour le traitement des DIAA	2 196	2 178	3 337	1 816	-	-
Recettes pour le traitement des déchets des entreprises	30 962	28 533	27 897	22 469	-	-
Recettes de valorisation (rachat de produits)	32 934	32 491	32 701	43 469	41 982	18 998
Assurance des risques statutaires du personnel	-		32 783	27 244	20 010	687
Pénalités et remboursement de taxes	8 459	20 076	57 493	31 030	144 720	118 672
Subvention ADEME		22 468				
Subvention Région		22 468				
Autres	70	55	84		120	2 295
Totaux	3 588 856	3 664 438	3 823 853	3 661 922	4 021 950	4 735 188

Fig. 31 – Recettes de fonctionnement et leur répartition

La participation des collectivités adhérentes représente la part la plus importante des recettes : de l'ordre de 97 % (hors remboursement de la dette). Les détails sont donnés par les figures 31 et 32. La participation moyenne, après deux années de baisse, connait une augmentation de 13,68% et s'établit à 53,90 € par habitant (fig. 33).

Dans le même temps, les recettes de valorisation du seul flux revendu par le syndicat, baissent également compte tenu d'un effondrement des cours de la mercuriale.

Montants en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
LMV	1 769 997	1 772 189	1 898 342	1 873 702	1 803 808	2 108 768	2 415 400
CCPSMV	940 386	1 058 400	1 034 000	1 124 956	1 085 711	1 101 700	1 255 381
COTELUB	543 603	681 286	602 000	669 630	645 687	604 533	915 568
Totaux	3 253 986	3 511 875	3 534 342	3 668 288	3 535 206	3 815 000	4 586 349

Fig. 32 – Participations des communautés adhérentes

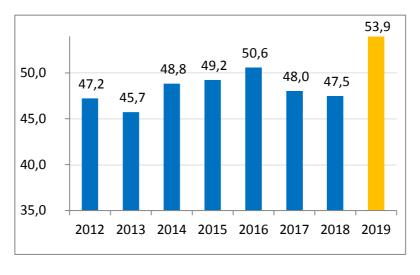


Fig. 33 – Participation moyenne des communes adhérentes en € par habitant

Observation concernant la participation des collectivités adhérentes :

Rappel: Le montant de la participation de chaque communauté adhérente est fixé au moment du vote du Budget Primitif. Ce montant est calculé pour assurer l'équilibre du budget, sachant que les dépenses prévisionnelles s'appuient notamment sur une estimation de l'évolution des quantités de déchets à traiter, des révisions des prix unitaires des marchés, etc. En fin d'exercice, on calcule la participation réelle qui correspond aux dépenses constatées. L'ajustement est réalisé lors de l'exercice suivant.

A noter que la participation 2019 tient compte du reversement aux collectivités d'un trop perçu de 31 586,09 € sur l'exercice 2018, détaillé comme suit :

- pour LMV : +56 614,62€
- pour la CCPSMV : + 3 428,52€
- pour COTELUB : - 28 457,05€

5.2.3 Le montant des principales prestations confiées à des entreprises sous contrat

Les données sont regroupées dans le tableau ci-dessous : (fig. 34a).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC
	PASINI SA	Transport (jusqu'au 31 juillet 2019)	143 397,13
	MAUFFREY	Transport (A compter du 1 ^{er} août 2019)	125 979,35
Gestion des OMR	Veolia Environnement	Transfert Grenouillet (jusqu'au 31 juillet 2019)	121 207,97
	SUEZ	Traitement (Avec changement de tarif à compter du 1 ^{er} juillet suite à une nouvelle consultation)	3 236 442,65
	COVED	Mise à disposition de bennes, transport des différents matériaux vers les sites de valorisation : Emballages ménagers et cartons.	157 754,43
Collecte sélective	PAPREC	Tri des emballages ménagers	369 970,43
	Veolia Environnement	Prestations sur site (jusqu'au 31 juillet 2019)	21 766,22

Fig. 34a – Montants TTC des prestations réalisées par les prestataires privés (TVA 10%)

Les données des rachats sont données dans le tableau ci-dessous : (fig. 34b).

Catégories	Prestataires	Nature des prestations	Montant € TTC
Rachats sur l'année	COVED	Cartons	12 192,41
	PAPREC	Gros de magasin et JRM	6 805,40

Fig. 34b – Montants des rachats de matériaux recyclables

5.2.4 Les frais de personnel

La réorganisation du site a également conduit à revoir son mode de fonctionnement et d'exploitation. Il a ainsi été décidé que l'accueil des OMr et la gestion de leur transfert dans les FMA seraient assurés par des agents du SIECEUTOM après arrêt du contrat avec Véolia Environnement.

A compter du 1^{er} aout un nouveau poste d'agent d'accueil a été pourvu portant ainsi à trois le nombre d'agents assurant la gestion du quai de transfert (OMr, Collecte Sélective et cartons).

A noter également que suite à la mise à disposition de trois quais de déchetterie au profit de LMV pour la gestion de ses matériaux valorisables autres que les emballages ménagers (métaux, encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques), il a été convenu que les agents en assureraient la surveillance et procèderaient à la gestion des enlèvements. Cette mise à disposition, évaluée à 0.3 ETP⁶, est prise en charge par LMV dans le cadre d'une convention.

Les frais de personnel connaissent, en conséquence, une augmentation de 12,52 % en 2019.

Ceux-ci sont détaillés dans le tableau fig.35. Les dépenses relatives au personnel administratif représentent 2,87 % des dépenses de fonctionnement et sont en baisse par rapport à 2018, pour la troisième année consécutive. Cette circonstance est due à la baisse du temps de travail du Directeur passé à 90%.

Montants en €	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de personnel (titulaires, occasionnels et mis à disposition)	191 840	200 040	209 888	223 145	226 512	215 001	241 923
- Personnel affecté à l'exploitation de la Déchetterie Industrielle	63 199	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	109 457
- Personnel administratif	128 641	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466

Fig. 35 - Frais de personnel

5.2.5 L'état de la dette

Au 31 décembre 2019, l'encours de la dette est de 2 112 672 euros, entièrement issu des emprunts relatifs au financement des travaux de réhabilitation du quai de transfert du grenouillet. En effet, la dette était à zéro en 2018.

Etat de la dette	2019
Encours au 31/12	2 112 672 €
Annuité	90 517 €
dont Capital	82 328 €
dont Intérêts	8 189 €
Encours/hab (LMV et CCPSMV)	36,00 €

Fig. 36 – Etat de la dette en €

A noter que la dette ne concerne que deux des EPCI membres : LMV et la CCPSMV, seules collectivités à utiliser le quai de transfert. Pour mémoire, COTELUB dispose de son propre quai de transfert à La Tour d'Aigues. COTELUB a cependant financé la somme de 23 377,71€ relative à l'équipement du Grenouillet, en application des statuts prévoyant cette prise en charge. Son retrait du financement ne pourra être pris en compte qu'à compter de 2020 après modification des statuts.

.

⁶ Equivalent Temps Plein

5.3 Dépenses de gestion des OMR

Le tableau de la figure 35 présente l'évolution du montant des dépenses spécifiques

Montants en €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de gestion des OMR	2 586 688	2 594 946	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106

Fig. 37 – Dépenses de gestion des OMR

La figure 38 illustre l'évolution des dépenses de gestion des OMR qui sont en hausse 16,3 % par rapport à 2018.

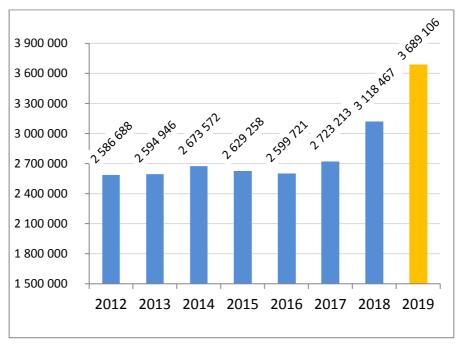


Fig. 38 - Dépenses de gestion des OMR - Evolution

Le tableau de la figure 39 détaille les évolutions des principaux postes de dépenses par étape technique : transfert, transport et traitement, étant rappelé que les dépenses de transfert ne concernent pas COTELUB.

€ TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Transfert	196 099	164 392	183 015	193 991	196 070	220 144	241 324	297 015
Transport	272 068	286 510	258 492	210 654	207 422	212 727	241 464	269 376
Traitement	2 118 521	2 144 043	2 232 065	2 224 654	2 224 654 2 196 229 2 290 341 2 635 6		2 635 679	3 122 715
Totaux	2 586 688	2 594 946	2 673 572	2 629 258	2 599 721	2 723 213	3 118 467	3 689 106
Tonnages	25 775	25 438	25 480	24 939	24 446	24 567	27 755	27 952
Population réajustée	70 753	71 171	71 926	71 804	72 534 73 617 80 388		80 388	85 013
kg/hab.	364	357	354	347	337	334	345	329
€/hab.	36,6	36,5	37,2	36,6	35,8	37,0	38,8	43,4

Fig. 39 – Répartition des dépenses de gestion des OMR

Les ratios de production d'OMR et de dépenses par habitant figurent au bas du tableau en considérant une population réajustée telle que calculée figure 11a. On observe que le coût par habitant réajusté continue de progresser et s'élève à 43,4 € en 2019, en raison de l'augmentation des coûts de traitement, qui représentent le poste principal de dépenses : augmentation de la TGAP en 2017 et 2018, augmentation du prix de la prestation en 2019.

Les tableaux de la figure 40 précisent la décomposition de ces dépenses pour chacune des communautés.

LMV

€ TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Transfert	124 226	104 141	115 938	122 891	124 208	136 836	159 033	186 780
Transport	130 704	137 643	124 182	101 200	99 648	98 873	122 264	129 195
Traitement	979 876	982 254	1 036 318	992 610	963 469	1 009 905	1 293 381	1 497 679
Totaux	1 234 806	1 224 038	1 276 438	1 216 701	1 187 325	1 245 614	1 574 678	1 813 654

CCPSMV

€ TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Transfert	71 873	60 252	67 077	71 100	71 862	83 308	82 291	110 235
Transport	75 620	79 635	71 847	58 551	57 652	60 196	63 265	76 249
Traitement	654 944	670 920	690 915	720 631	719 156	760 135	783 385	883 905
Totaux	802 437	810 807	829 839	850 282	848 671	903 639	928 940	1 070 389

COTELUB

€TTC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019				
Transfert		Géré directement par COTELUB										
Transport	65 743	69 233	62 462	50 903	50 122	53 658	55 935	63 933				
Traitement	483 701	490 868	504 833	511 374	513 604	520 301	558 913	741 131				
Totaux	549 444	560 101	567 296	562 277	563 726	573 959	614 849	805 063				

Fig. 40 – Ventilation des dépenses de gestion des OMR pour chaque communauté adhérente

L'évolution des coûts unitaires de traitement exprimés en €TTC/tonne est présentée ci-contre (fig. 41).

Sur cette période, les coûts intègrent plusieurs paramètres :

- Les révisions des prix du marché sur la période 2012-2019,
- Le changement de marché à partir de juillet 2019,
- Les augmentations successives du taux de TGAP
- L'augmentation du taux de la TVA (passage de 5,5% à 7% en 2012 puis à 10% en 2014)

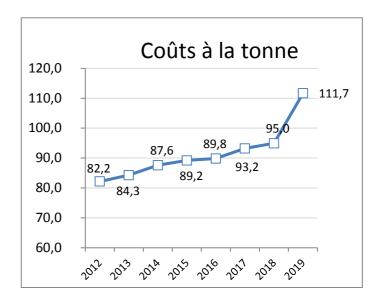
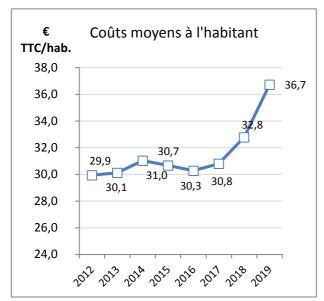


Fig. 41 – Coûts unitaires de traitement des OMR

Les coûts unitaires de traitement ont accentué leur augmentation en 2019 (résultat du renouvellement du marché de traitement en juillet 2019). On observe ainsi (fig.42) que le coût moyen par habitant du Syndicat atteint 36,7 € sur la gestion des OMR.

Pour les communautés adhérentes, les coûts par habitant sont tous à la hausse. On remarque cependant que le coût augmente d'autant plus que la production par habitant augmente. Cela démontre que le levier efficace pour réduire ou contrôler les dépenses de traitement est la réduction de la production.



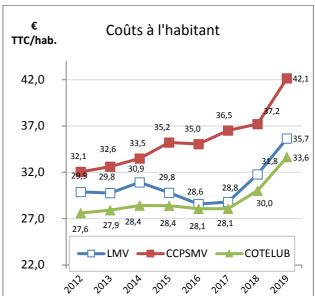


Fig. 42 – Coûts par habitant selon les communautés adhérentes

5.4 Dépenses de gestion de la déchetterie industrielle

Les dépenses relatives à l'exploitation de cette installation, le conditionnement, le transport et le traitement des matériaux réceptionnés sont regroupées dans le tableau de la figure 43a.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses totales	511 640	543 700	597 743	648 800	669 495	754 779	653 466	687 874
Tonnages traités y.c. emballages ménagers	2 735	2 680	2 936	3 145	3 023	3 304	2 109	1 921
Ventilation des dépenses	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prestations confiées au privé	438 819	472 614	521 571	561 192	582 668	657 387	564 087	573 960
Salaires et charges	63 694	63 199	74 074	76 668	77 766	87 048	81 717	77 912
Entretien-réparations	7 573	7 887	2 098	10 941	8 280	10 344	7 662	36 002
Ratios	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Charges de personnel/dép. totales	12,4%	11,6%	12,4%	11,8%	11,6%	11,5%	12,5%	11,3%
Entretien-réparation/dép. totales	1,5%	1,5%	0,4%	1,7%	1,2%	1,4%	1,2%	5,2%
PU moyen € TTC/t	187	203	204	206	221	228	309,9	325

Fig. 43a – Dépenses de la déchetterie industrielle.

Ces dépenses ont augmenté de 5,3% soit 34 408 € en 2019 principalement en raison de

- La location d'un engin télescopique du mois d'août au mois de novembre et d'un camion Ampliroll d'août à octobre (dans l'attente de la passation d'un marché d'acquisition de ce type d'engins) : environ 20 000 €.
- Le renouvellement des EPI⁷ des agents (vêtements et chaussures) : 1 500 €
- la Formation CACES des agents, nécessaire à l'utilisation des engins acquis pour le fonctionnement du site : 1 000€
- Des dépenses de réparation imprévues sur les compacteurs : 3 000 €

-

⁷ Equipements de Protection Individuelle

Comme le montre le graphique ci-contre les dépenses principales sont celles des prestations confiées au privé.

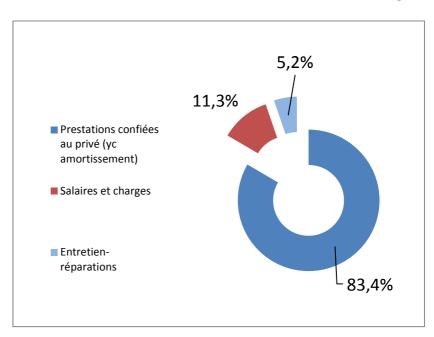


Fig. 43b – Répartition des dépenses de fonctionnement de la déchetterie industrielle en 2018

Pour équilibrer les dépenses, une tarification exprimée en euro la tonne pour chacun des matériaux est arrêtée par le syndicat. Le tarif constitue l'assiette permettant le calcul de la contribution des communautés membres relative à l'utilisation de l'installation mais aussi la facturation de l'accès des entreprises clientes. Très peu sont néanmoins acceptées désormais.

Les tarifs sont donnés par le tableau de la figure 44.

Tarifs à la tonne	01-avr-14	01-juil-14	01-avr-15	01-avr-16	01-avr-17	01-avr-18	01-avr-19
DIB	140€	140 €	140€	145€	160€	Plus admis	Plus admis
Déchets verts	85€	90 €	80€	85€	100€	Plus admis	Plus admis
Ferrailles	0€	5€	0€	5€	0€	Plus admis	Plus admis
Cartons	35 €	50€	30 €	30€	40€	30 €	30€
Bois	110€	125€	135€	140€	145€	Plus admis	Plus admis
Emballages ménagers CCPSMV	244 €	248 €	295 €	290 €	305 €	305 €	305 €
Expérimentation LMV	344€	317€	285 €	300€	310€	300€	300€

Fig. 44 – Tarification des traitements à la tonne reçue

Les tarifs de prise en charge des emballages ménagers diffèrent entre les deux collectivités pour la raison suivante :

LMV est en extension des consignes de tri. La CCPSMV ne l'est pas encore.

La nature, la densité et le volume de leurs apports sont différents et sont triés selon un tarif différent (supérieur pour la CCPSMV) dans le marché attribué à PAPREC.

5.5 Les charges générales

Le tableau de la figure 45 présente l'évolution des charges générales. On observe que ces charges ont augmenté de 12,9 % en 2019 par rapport à 2018, en raison de nouvelles charges financières : les intérêts d'emprunts relatifs aux travaux de réhabilitation du quai de transfert.

Leur proportion reste faible : 5% des dépenses totales.

Les charges de personnel administratif sont en légère baisse, ainsi que leur proportion par rapport aux dépenses totales. Elle ne représente plus que 2,87% des dépenses du syndicat.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Chapitre 011: Charges à caractère général	37 132	54 383	59 241	48 759	49 777	45 977	48 760	54 108
Chapitre 012: Charges de personnel (administratif)	127 886	128 641	125 966	133 220	145 379	139 464	133 284	132 466
Chapitre 65: Autres charges de gestion courante (indemnité élus)	11 575	11 812	9 792	9 183	13 141	14 618	11 587	11 745
Chapitre 66: Charges financières (intérêts des emprunts)	3 232	2 741	2 227	1 689	1 126	537	39	21 496
Chapitre 042: Opération d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	18 088	8 117	9 976	18 602	34 102	15 770	11 277	11 471
Autres	0	357	20	0	0	352	0	0
Totaux	197 913	206 052	207 220	211 452	243 524	216 718	204 947	231 286
Ratio charges générales / dépenses totales	6,0%	6 ,2%	6,0%	6,1%	6,9%	5,9%	5,2 %	5,0%
Ratio charges de personnel / dépenses totales	3,88%	3,84%	3,62%	3,82%	4,13%	3,77%	3,35%	2,87%

Fig. 45 – Charges générales : répartition par grands postes

6 CONCLUSION ET PESPECTIVES

En synthèse, l'année 2019 aura été marquée essentiellement par :

- la mise en service du nouveau quai de transfert, par déchargement gravitaire
- la reprise en régie de la partie gestion du quai de transfert
- une augmentation des dépenses globales, mais principalement des dépenses de gestion des OMR.

En matière de production de déchets, on observe que :

 Les tonnages d'OMA ont augmenté en 2019 de 1,3 % pour l'ensemble du syndicat, mais la production par habitant connait une baisse de – 4,2%. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des tonnages d'OMR de COTELUB suite à l'intégration des communes de Cadenet et Cucuron.

A l'échelle du SIECEUTOM, la production d'OMA par habitant a baissé de 8,2% en 10 ans. L'effort doit se poursuivre pour atteindre les objectifs de -10%, fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ainsi que ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Rappel des objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 et retranscrit dans le PRPGD <u>à</u> <u>échéance 2020</u> :

- → Réduction de 10% de la production de DMA par rapport à 2010 ainsi que des quantités de déchets d'activités économiques,
- → Valorisation matière de 55% des déchets non dangereux (DND) non inertes (dont la fraction organique des OMr),
- → -30% de DND non inerte stocké par rapport à 2010.
- Le phénomène noté sur les OMA se retrouve sur la production d'OMR: une légère hausse globale de presque 1%, issue d'une baisse des tonnages de LMV et la CCPSMV mais une augmentation des tonnages de COTELUB (+12,7%) pour les raisons d'extension de périmètre évoquées ci-dessus. La production par habitant poursuit sa baisse: -4,56% en 2019.
 - Il convient néanmoins de rappeler que la production d'OMR reste très élevée à l'échelle du SIECEUTOM, comme à l'échelle départementale et régionale, par rapport aux ratios moyens observés en France.
- Enfin, l'année 2019 est marquée, sur le sujet des OMR par la baisse du taux de valorisation matière et énergétique, causée par une part importante de stockage. C'est ainsi près d'un tiers des OMR qui ont été déroutées vers l'enfouissement.

En ce qui concerne la collecte sélective, les résultats sont en baisse. Malgré une augmentation des tonnages, on observe une diminution de la production par habitant. Toutefois, la part de collecte sélective dans les OMA est à nouveau en hausse, après une mauvaise année 2018.

Il est notable cependant que le taux de refus de tri est toujours très haut. Ce mauvais taux de valorisation impacte le coût du tri. Des actions restent à mener dans les collectivités membres pour améliorer la qualité de la collecte sélective (prévention, communication, modalités de collecte).

Par ailleurs, la disparité persistant encore sur l'extension des consignes de tri des emballages plastiques entre LMV et la CCPSMV n'est pas favorable. Elle empêche une véritable mutualisation des flux. Rappelons que la mise en place de l'extension devient une obligation à compter de 2022.

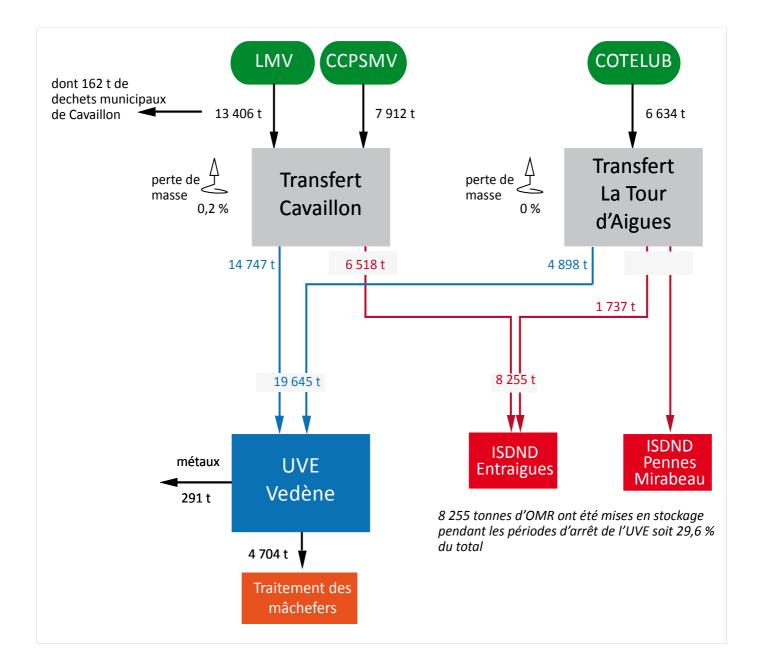
Sur un plan financier, le poste principal de dépenses du SIECEUTOM est le traitement des OMR. L'année est marquée par une augmentation exceptionnelle du coût de l'incinération, de presque 40%, passant de 77 à 106€ HT par tonne. Ces dépenses représentant le premier poste budgétaire, cette augmentation est sensible sur l'équilibre global du budget et a impacté directement les EPCI membres sur leur participation.

En outre, cette augmentation ayant pris effet au 1^{er} juillet 2019, elle produira ses pleins effets à compter de 2020. Les collectivités doivent donc se préparer à une nouvelle hausse de leur participation.

De ce point de vue, les collectivités doivent poursuivre leur travail de rapprochement, qui s'est concrétisé par la création de l'association de réflexion sur les DMA du bassin vaucluso-rhodanien, car seule la maîtrise des équipements de traitement pourra les protéger de ces fluctuations de coûts intempestives.

Enfin, à noter en perspectives, que l'année 2020 sera également marquée par une augmentation globale des tonnages d'OMR, par l'effet de la prise en compte des communes ayant rejoint COTELUB sur une année pleine, lesquelles représentent presque 6.000 habitants. La population du SIECEUTOM passera alors à près de 88 000 habitants.

Annexe 1



Annexe 2

LMV		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Reçu en centre de tri	(en tonnes)	757,5	920,6	1 000,0	1 078,0	1 220,5	1 413,7	1 422,4
Pertes et refus	•	112,7	160,3	188,9	177,6	278,9	364,7	388,3
	Perte matière centre de tri	33,0	38,5	13,4	19,3	22,3	28,3	28,4
	Refus (erreurs de tri)	79,7	121,8	175,5	158,4	256,6	336,4	359,9
Produits valorisés		644,8	760,3	811,1	900,4	941,6	1 049,0	1 034,1
	Flaconnage plastique + pots et barquettes	218,1	263,7	267,2	271,5	249,5	253,2	276,8
	Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack)	27,8	30,9	27,8	25,9	25,0	26,8	28,9
	Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM	298,6	354,0	378,2	445,8	528,9	639,7	598,5
	Boites métalliques (acier et alu)	83,2	91,1	91,8	107,1	114,7	102,0	104,6
	Films polyéthylène + sac de tri	17,2	20,7	46,1	50,1	23,6	27,3	25,4
Ratios								
	Taux de valorisation	85,1%	82,6%	81,1%	83,5%	77,1%	74,2%	72,7%
	Erreurs de tri	11,0%	13,8%	17,8%	15,0%	21,4%	24,3%	25,8%
								1
Performances par hab								
	Population ajustée	33 014	33 528	33 324	33 713	34 264	40 704	42 009
	Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire	6,6	7,9	8,0	8,1	7,3	6,2	6,6
	(tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons	0,8	0,9	0,8	0,8	0,7	0,7	0,7
	et JRM	9,0	10,6	11,4	13,2	15,4	15,7	14,2
	Boites métalliques (acier et alu)	2,5	2,7	2,8	3,2	3,3	2,5	2,5
CCPSMV		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Reçu en centre de tri (en tonnes)		406,9	414,2	421,7	430,7	452,8	509,8	499,4
Pertes et refus		74,8	101,2	115,7	100,4	113,8	149,7	142,1
								40.0
	Perte matière centre de tri	11,5	11,2	6,1	7,8	8,3	10,2	10,0
	Perte matière centre de tri Refus (erreurs de tri)	11,5 63,3	90,1	6,1 109,6	7,8 92,6	8,3 105,5	10,2 139,5	10,0
Produits valorisés								
Produits valorisés	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique	63,3	90,1	109,6	92,6	105,5	139,5	132,2
Produits valorisés	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack)	63,3 332,0	90,1 312,9	109,6 306,0	92,6 330,3	105,5 339,0	139,5 360,2	132,2 353,8
Produits valorisés	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire	63,3 332,0 85,5	90,1 312,9 78,3	109,6 306,0 91,5	92,6 330,3 98,4	105,5 339,0 98,5	139,5 360,2 105,4	132,2 353,8 103,2
Produits valorisés	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons	63,3 332,0 85,5 11,7	90,1 312,9 78,3 10,2	109,6 306,0 91,5 11,2	92,6 330,3 98,4 11,7	105,5 339,0 98,5 10,2	139,5 360,2 105,4 12,4	132,2 353,8 103,2 12,1
Produits valorisés	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2
	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu)	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2
Produits valorisés Ratios	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4
	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu)	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2
	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri Taux de valorisation	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1 - 70,6%	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4 -
Ratios	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri Taux de valorisation Erreurs de tri	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1 - 70,6%	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4 -
Ratios	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri Taux de valorisation Erreurs de tri	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1 - 70,6%	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4 - 70,8% 27,0%
Ratios	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri Taux de valorisation Erreurs de tri	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4 81,6% 16,0%	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0 75,6% 22,4%	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3 76,7% 21,9%	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9 - 74,9% 23,7%	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1 - 70,6% 27,9%	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4 -
Ratios	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri Taux de valorisation Erreurs de tri pitant (en kg par an) Population ajustée Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack)	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4 81,6% 16,0%	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0 75,6% 22,4%	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6 72,6% 26,4%	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3 76,7% 21,9%	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9 - 74,9% 23,7%	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1 - 70,6% 27,9%	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4 - 70,8% 27,0%
	Refus (erreurs de tri) Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire (tétrapack) Emballages ménagers recyclables, cartons et JRM Boites métalliques (acier et alu) Films polyéthylène + sac de tri Taux de valorisation Erreurs de tri pitant (en kg par an) Population ajustée Flaconnage plastique Emballages pour liquide alimentaire	63,3 332,0 85,5 11,7 201,8 31,8 1,4 81,6% 16,0%	90,1 312,9 78,3 10,2 190,3 33,1 1,0 75,6% 22,4%	109,6 306,0 91,5 11,2 164,2 37,6 1,6 72,6% 26,4%	92,6 330,3 98,4 11,7 176,8 42,1 1,3 76,7% 21,9%	105,5 339,0 98,5 10,2 191,3 38,9 - 74,9% 23,7%	139,5 360,2 105,4 12,4 199,3 43,1 - 70,6% 27,9%	132,2 353,8 103,2 12,1 200,2 38,4 - 70,8% 27,0%